

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/PHL/108

2 juin 2006

(06-2655)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Bureau des productions animales (BAI), Département de l'agriculture (DA)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Oiseaux vivants domestiques ou sauvages, volailles vivantes, viande de volaille, oisillons d'un jour, œufs et sperme
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Côte d'Ivoire
5. Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: <i>DA Memorandum Order (MO) No. 18, Series of 2006, Temporary Ban on the Importation of Domestic and Wild Birds and their Products including Poultry Meat, Day-Old Chicks, Eggs and Semen originating from the Côte d'Ivoire</i> (Arrêté (MO) n° 18, série 2006 du Département de l'agriculture (DA): Interdiction temporaire de l'importation d'oiseaux domestiques ou sauvages et de leurs produits, y compris la viande de volaille, les oisillons d'un jour, les œufs et le sperme, originaires de Côte d'Ivoire)
6. Teneur: Les Philippines adoptent la mesure d'urgence notifiée dans le but de prévenir l'entrée du virus de l'influenza aviaire
7. Objectif et raison d'être: [] innocuité des produits alimentaires, [X] santé des animaux, [] préservation des végétaux, [] protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, [] protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8. Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Restriction à l'importation établie en raison de la présence déclarée de cas d'influenza aviaire de type H5N1 chez des poulets, des canards et un épervier dans le district d'Abidjan (communes de Marcory Anoumabo et Treichville) dans la région des Lagunes

9. Norme, directive ou recommandation internationale: [] Commission du Codex Alimentarius, [X] Organisation mondiale de la santé animale (OIE), [] Convention internationale pour la protection des végétaux, [] Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:
10. Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: anglais
11. Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant): 2 mai 2006
12. Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:
13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Philippine National SPS Enquiry Point Office of the Director Policy Research Service Department of Agriculture 3 rd Floor, DA Building, Elliptical Road Diliman, Quezon City, Philippines Téléphone: (632) 926 7439 Fax: (632) 928 0590 Courrier électronique: epad.polreser@lycos.com